

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 16 décembre 2015, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes :

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

 Madame la conseillère et
 Messieurs les conseillers

 Johanne Bouchard

 Luc Gilbert
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Sont absents : Madame la conseillère et
 Monsieur le conseiller

 Manon Brassard
 Martin Gagné

Est également présente : Madame Lynda Tremblay, directrice générale
 et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Dépôt et présentation du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018;
 4. Délibérations sur le projet de budget et période de questions;
 5. Adoption du budget;
 6. Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes;
 7. Période de questions;
 8. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

15-12-2034 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
 APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et déposé.

Dépôt et présentation du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 :

Monsieur le maire dépose et présente le budget 2016 ainsi que le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018.

Délibérations sur le projet de budget et période de questions :

Aucune question sur le budget n'a été soulevée par l'assistance.

15-12-2035 Adoption du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les prévisions budgétaires équilibrées 2016 soient adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses de l'ordre de **1 436 145 \$**.

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	<i>Budget 2016</i>
REVENUS	
TAXES	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE	
Taxes générales	
01-211-11-000 Taxe foncière	666 240
01-211-12-000 Sûreté du Québec	0
01-211-13-000 Taxe incendie	0
01-211-15-000 Taxe de secteur - Belvédère	3 811
01-211-50-000 Crédit revitalisation	-14 000
TOTAL TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	656 050
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	
Taxes, compensations et tarification	
01-212-11-000 Eau	47 946
01-212-12-000 Égouts	26 060
01-212-13-000 Matières résiduelles	101 936
01-212-17-000 Crédit logement intergénérationnel	-1 025
TOTAL TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	174 917
TOTAL DES TAXES	830 967
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	
Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	
01-221-11-000 Taxes sur la valeur foncière	15 188
01-221-15-000 Matière résiduelles	3 364

01-221-16-000	Compensation terre publique	21 981
	Total immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	40 533

Immeubles des réseaux

01-221-21-000	Santé et services sociaux	70 143
01-221-21-001	Matière résiduelles	3 142
01-221-23-000	Écoles primaires et secondaires	130 621
01-221-23-001	Matière résiduelles	8 528
	Total immeubles des réseaux	212 434

TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC **252 966**

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

01-222-11-000	Tenant lieu de taxes foncières	6 260
01-222-15-000	Compensations pour services municipaux	515
01-222-15-001	Matière résiduelles	6 186
	TOTAL GOUVERNEMENT DU CANADA	12 961

AUTRES

01-229-99-000	Autres compensations serv. mun.	4 101
	TOTAL AUTRES	4 101

TOTAL PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES **270 028**

SERVICES RENDUS

AUTRES SERVICES RENDUS

01-234-10-100	Revenus - photocopies/fax	1 000
01-234-10-101	Revenus - cellulaire	0
01-234-10-200	Revenus - café machine ext	150
01-234-10-300	Revenus - activité social et café employé	100
01-234-10-500	Revenus - Loyers édifice municipal	2 100
01-234-10-600	Revenus - Loyers salle municipale	1 800
01-234-10-700	Revenus - Location hangar terrains aéroport	383
01-234-10-800	Revenus - Salle caserne	0
01-234-20-000	Service incendie	7 740
01-234-30-000	Contrat rue principale	17 092
01-234-31-000	Autres revenus transport	0
01-234-38-000	Revenus - installation système électrique hangar	150
01-234-39-000	Revenus - électricité hangar	150
01-234-40-000	Revenus - service raccordement réseaux	200
01-234-41-000	Recouvrement Bacs à Vidanges et RDD	0
01-234-42-000	Remboursement quote-part matière résiduelle	0
01-234-60-000	Recouvrement urbanisme	0
01-234-70-001	Revenus - Loyer archéo	4 000
01-234-71-000	Revenus - Location Aréna	8 000
01-234-71-002	Revenus - Location quai	8 000
01-234-72-000	Revenus - Aire de jeux	0
01-234-73-000	Revenus - Camping	42 751
01-234-74-000	Ristourne assurance	3 900
01-234-75-000	Revenus - Location polyvalente + conditionnement	4 000
01-234-76-000	Revenus - test d'eau	300
01-234-78-000	Revenus - CPE	8 697
01-234-79-000	Programme act. Cult (St-Jean)	1 000
	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	111 514

AUTRES SERVICES RENDUS (SALLE DE QUILLES)

01-234-55-000	Revenus - Quilles	10 000
01-234-55-002	Revenus - Restaurant Bar	72 000
01-234-55-003	Revenus - Location salle/allée	1 500
01-234-55-004	Revenus - Souliers	100
01-234-55-005	Revenus - Article quilleurs	0
01-234-55-010	Revenus - Achat d'équipement	0
01-234-55-011	Revenus- Soirée spéciale	0
01-234-55-012	Revenus - Ligue du vendredi	0
01-234-55-496	Revenus - Guichet automatique	600
	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	84 200
	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	195 714

IMPOSITION DE DROITS

01-241-00-000	Licences et permis	1 500
01-242-00-000	Droits de mutation immobilière	3 000
	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	4 500

AMENDES ET PÉNALITÉS

01-250-00-000	Pénalité	0
01-250-01-000	Revenu Contravention réseau routier	500
	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	500

INTÉRÊTS

01-261-00-000	Banque et placements	2 000
01-262-00-000	Arriérés de taxes	8 000
01-262-00-100	Annulation intérêts Arr. Tx	0
	TOTAL INTÉRÊTS	10 000

AUTRES REVENUS

01-272-00-000	Cession propriété revente	5 000
01-273-00-000	Vente d'immeuble n-paiement tx	0
01-278-00-000	Récupération de taxes	7 500
01-279-00-000	Autres revenus	0
	TOTAL AUTRES REVENUS	12 500

TRANSFERTS

TRANSFERTS DE DROIT

01-372-50-000	Péréquation	83 500
	TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	83 500

TRANSFERTS RELATIFS A DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS

Administration

01-381-10-001	Subvention salariale	0
01-381-10-002	Subvention efficacité énergétique	0
	Total administration	0

Transport

01-381-31-000	Réseau routier	25 936
01-381-32-000	Amélioration réseau routier	0
01-381-33-000	Exploitation carrière et sablière	2 000
	Total Transport	27 936

Loisirs et culture

01-381-71-000	Programme d'accompagnement	500
01-381-71-001	Subvention loisirs et culture	0

01-381-71-002	Subvention Politique familiale	0
01-381-71-003	Projet "Livre sur l'histoire des Bergeronnes"	0
	Total loisirs et culture	500
	TOTAL TRANSFERTS PARTAGE DES FRAIS	28 436
	TOTAL DES TRANSFERTS	111 936
	TOTAL DES REVENUS	1 436 145

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal

02-110-00-130	Rémunération des élus	15 186
02-110-00-133	Allocations	7 593
02-110-00-222	RRQ	83
02-110-00-242	FSS	647
02-110-00-262	RQAP	116
02-110-00-310	Frais de déplacement	500
02-110-00-331	Télécommunication (cellulaire)	950
02-110-00-346	Frais de congrès	0
02-110-00-349	Visibilité conseil municipal	1 450
02-110-00-454	Frais de formation	0
02-110-00-493	Services-receptions	400
02-110-00-610	Aliments-boissons	250
	Total conseil municipal	27 176

Application de la loi

02-120-00-412	Honoraires juridiques	250
	Total application de la loi	250

Gestion financière et administrative

02-130-00-140	Rémunération du personnel	155 690
02-130-00-212	Cotisation REER	7 458
02-130-00-222	Cotisation RRQ	7 344
02-130-00-232	Cotisation Ass.-emploi	3 519
02-130-00-242	Cotisation FSS	6 632
02-130-00-252	Cotisation CSST	3 192
02-130-00-262	Cotisation RQAP	1 184
02-130-00-282	Cotisation Assurances collectives	5 255
02-130-00-310	Frais de déplacement	200
02-130-00-321	Poste et messagerie	3 000
02-130-00-331	Télécommunication	1 615
02-130-00-332	Télécommunication (cellulaire)	950
02-130-00-335	Frais internet	1 095
02-130-00-346	Frais de congrès	0
02-130-00-413	Comptables et vérification	16 500
02-130-00-419	Frais de recouvrement Constat d'infraction	1 500
02-130-00-452	Contrat de soutien PG	9 208
02-130-00-453	Installation système informatique	0
02-130-00-454	Services de formation	650
02-130-00-495	Service de conciergerie	4 800
02-130-00-496	Frais de banque	2 780
02-130-00-517	Contrat d'entretien photocopieur	1 834
02-130-00-527	Entretien et réparation équipement	500
02-130-00-610	Fournitures aliment-boisson	500
02-130-00-660	Articles de nettoyage	750
02-130-00-670	Fournitures de bureau	5 104
02-130-00-951	Quote.part MRC	708

Total Gestion financière et administrative 241 968

Greffe

02-140-00-140	Rémunération du personnel	3 000
02-140-00-222	Cotisation RRQ	151
02-140-00-232	Cotisation Ass.-emploi	81
02-140-00-242	Cotisation FSS	128
02-140-00-252	Cotisation CSST	55
02-140-00-262	Cotisation RQAP	23
02-140-00-321	Poste et Messagerie	400
02-140-00-340	Publicité et information	0
02-140-00-610	Aliments-boissons	393
02-140-00-670	Fournitures	614
	Total Greffe	4 845

Évaluation

02-150-00-452	Traitement données	150
02-150-00-951	Quote.part MRC	35 947
	Total Évaluation	36 097

Gestion du personnel

02-160-00-412	Services professionnels et juridique	11 890
02-160-00-610	Activités sociales employés	300
02-160-00-690	Bénéfice employés et élus	300
	Total gestion du personnel	12 490

Autres

02-190-00-340	Publicité et informations	500
02-190-00-410	Services professionnels	2 500
02-190-00-412	Services juridiques	1 200
02-190-00-420	Assurances	12 896
02-190-00-440	Programme efficacité énergétique	0
02-190-00-494	Cotisations ass. professionnelles	2 290
02-190-00-610	Fourniture café machine ext.	250
02-190-00-960	Programme accompagnateur	500
02-190-00-970	Commandites et visibilité aux organismes	3 625
02-190-00-990	Régie de développement P-A-J	8 000
02-190-00-992	Revendication territoriales	2 000
02-190-00-995	Réclamations dom.-int.	3 162
	Total Autres	36 923

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE 359 749

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police

02-210-00-441	Police	40 164
	Total Police	40 164

Sécurité incendie

02-220-00-140	Rémunération - Incendie	56 757
02-220-00-212	Cotisation REER	2 190
02-220-00-222	Cotisation RRQ	2 525
02-220-00-232	Cotisation Ass.-emploi	1 494
02-220-00-242	Cotisation FSS	2 000
02-220-00-252	Cotisation CSST	1 164
02-220-00-262	Cotisation RQAP	435
02-220-00-282	Cotisation Assurances collectives	396
02-220-00-310	Frais de déplacement - pompier	1 500

02-220-00-322	Poste et messagerie	100
02-220-00-330	Dépenses de communications	4 632
02-220-00-339	Répartition service 911 (Caureq)	325
02-220-00-346	Frais de congrès	2 300
02-220-00-422	Assurances - Caserne	3 964
02-220-00-423	Assurances - Responsabilité	1 269
02-220-00-425	Assurances - Camion incendie	1 684
02-220-00-452	Service informatique	215
02-220-00-453	Services d'inspection	3 500
02-220-00-454	Services de formation	4 000
02-220-00-455	Immatriculation - Camion incendie	1 600
02-220-00-494	Cotisation associations professionnelles et abonnements	289
02-220-00-522	Entretien et réparation - Caserne pièce et matériel	3 043
02-220-00-525	Entretien - Camion incendie	3 000
02-220-00-526	Entretien - Équipement	1 715
02-220-00-529	Entretien - Télécommunication	500
02-220-00-610	Aliments-boissons et activité sociales	500
02-220-00-631	Essences et huiles diesel	1 500
02-220-00-643	Petits outillages	0
02-220-00-649	Pièces et accessoires	1 000
5	Vêtements, chaussures et accessoires	3 000
02-220-00-660	Articles de nettoyage	500
02-220-00-670	Fournitures bureau, imprimés & Livres	625
02-220-00-681	Électricité - Caserne	7 500
02-220-00-690	Fournitures de combats	625
02-220-00-691	Médicament & Fournitures médicales pompier	500
02-220-00-951	Quote-part MRC - schéma couv risque	1 273
02-220-00-953	Contribution ententes inter-municipale	23 688
	Total Protection contre l'incendie	141 308

Sécurité civile

02-230-00-141	Salaire régulier sécurité civile	3 535
02-230-00-222	Cotisation RRQ	188
02-230-00-232	Cotisation Ass.-emploi	93
02-230-00-242	Cotisation FSS	151
02-230-00-252	Cotisation CSST	72
02-230-00-262	Cotisation RQAP	27
02-230-00-331	Telecommunications	0
02-230-00-454	Formations - abonnements	0
02-230-00-643	Achat matériaux	0
02-230-00-649	Équipement	0
02-230-00-670	Fourniture de bureau	420
02-230-00-681	Électricité chauffage	0
02-230-00-691	Médicaments & Fournitures médicales pompier	0
	Total sécurité civile	4 487

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE **185 959**

TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

Voirie municipale

02-320-00-141	Rémunération du personnel	54 018
02-320-00-212	Cotisation REER	1 689
02-320-00-222	Cotisation RRQ	2 422
02-320-00-232	Cotisation Ass.-emploi	1 180
02-320-00-242	Cotisation FSS	2 053
02-320-00-252	Cotisation CSST	988
02-320-00-262	Cotisation RQAP	370
02-320-00-282	Cotisation Assurances collectives	1 816

02-320-00-516	Location d'équipements	500
02-320-00-521	Entretien Rues-Ponts-Fossés	30 000
02-320-00-620	Fournitures de matières brut	3 000
	Total Voirie municipale	98 036

Enlèvement de la neige

02-330-00-140	Rémunération du personnel	7 429
02-330-00-212	Cotisation REER	256
02-330-00-222	Cotisation RRQ	366
02-330-00-232	Cotisation Ass.-emploi	175
02-330-00-242	Cotisation FSS	316
02-320-00-252	Cotisation CSST	152
02-330-00-262	Cotisation RQAP	57
02-330-00-282	Cotisation Assurances collectives	232
02-330-00-443	Contrat de déneigement des routes	93 538
02-330-00-626	Achat de sel et transport	11 247
02-330-00-953	Contrat rue Otis	4 356
	Total Enlèvement de la neige	118 125

Éclairage des rues

02-340-00-521	Entretien et réparation	3 264
02-340-00-681	Électricité - lumières de rue	8 500
	Total Éclairage des rues	11 764

Circulation et stationnement

02-355-00-520	Lignage de rues	2 000
02-355-00-640	Pièces et accessoires - signalisation	2 500
	Total Circulation et stationnement	4 500

TOTAL RÉSEAU ROUTIER **232 425**

TRANSPORT - COLLECTIF

Transport aérien

02-370-00-423	Assurances - Aéroport	2 343
02-370-00-526	Entretien - Aéroport	500
02-370-00-680	Entretien système électrique	0
02-370-00-681	Électricité Hangar d'avion	1 000
	Total transport aérien	3 843

Transport collectif et adapté

02-380-00-951	Quote part MRC	157
	Total transport collectif et adapté	157

TOTAL TRANSPORT COLLECTIF **4 000**

TOTAL TRANSPORT **236 424**

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU ET ÉGOUTS

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

02-412-00-140	Rémunération du personnel	18 713
02-412-00-212	Cotisation REER	812
02-412-00-222	Cotisation RRQ	863
02-412-00-232	Cotisation Ass.-emploi	429
02-412-00-242	Cotisation FSS	734

02-412-00-252	Cotisation CSST	353
02-412-00-262	Cotisation RQAP	132
02-412-00-282	Cotisation Assurances collectives	968
02-412-00-322	Frais de messagerie	250
02-412-00-421	Assurances - Station chloration	311
02-412-00-444	Services technique - Test d'eau	6 972
02-412-00-454	Frais de formation	0
02-412-00-521	Entretien - Réseaux d'amené d'eau	1 000
02-412-00-522	Entretien - Station Chlore	0
02-412-00-635	Fourniture de Chlore	3 700
02-412-00-640	Pièces et fournitures	1 000
02-412-00-681	Électricité - Station	1 200
	Total Purification et traitement de l'eau potable	37 438

Réseaux de distribution de l'eau potable

02-413-00-141	Rémunération du personnel	4 930
02-413-00-212	Cotisation REER	216
02-413-00-222	Cotisation RRQ	180
02-413-00-232	Cotisation Ass.-emploi	87
02-413-00-242	Cotisation FSS	157
02-413-00-252	Cotisation CSST	76
02-413-00-262	Cotisation RQAP	28
02-413-00-282	Cotisation Assurances collectives	201
02-413-00-322	Poste et messagerie	0
02-413-00-516	Location d'équipement	500
02-413-00-521	Entretien - Réseaux	5 000
02-413-00-640	Pièces et fourniture - Réseaux	5 000
	Total réseaux de distribution de l'eau potable	16 375

Réseaux d'égouts

02-415-00-140	Rémunération du personnel	4 003
02-415-00-212	Cotisation REER	175
02-415-00-222	Cotisation RRQ	107
02-415-00-232	Cotisation Ass.-emploi	53
02-415-00-242	Cotisation FSS	92
02-415-00-252	Cotisation CSST	44
02-415-00-262	Cotisation RQAP	16
02-415-00-282	Cotisation Assurances collectives	170
02-415-00-322	Poste et messagerie	0
02-415-00-421	Assurances - Égout	1 048
02-415-00-454	Formation	0
02-415-00-516	Location d'équipement	500
02-415-00-521	Entretien - Réseaux	1 000
02-415-00-522	Entretien - Station	1 000
02-415-00-640	Pièces et fournitures - Réseaux	5 000
02-415-00-681	Électricité - Station pompage	2 000
	Total réseaux d'égouts	15 209

TOTAL EAU ET ÉGOUT

69 023

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collecte et transport

02-451-10-951	Quote-part MRC	38 332
02-451-10-952	Récupération RDD et équipement informatique	0
02-451-10-953	Achat équipement environnemental	1 200
02-451-11-953	Projet compostage	500
02-451-12-953	Passif environnemental	0
	Total collecte et transport	40 032

Élimination

02-451-20-951	Quote-part MRC	74 408
	Total élimination	74 408

TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES **114 440**

AMÉLIORATION DES COURS D'EAU

02-460-00-951	Quote-part MRC	0
	TOTAL AMÉLIORATION DES COURS D'EAU	0

TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU **183 463**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social

02-520-00-963	Contribution OMH	3 985
	Total logement social	3 985

Centre de la Petite Enfance

02-530-00-330	Télécommunication - CPE	275
02-530-00-422	Assurance - CPE	1 191
02-530-00-522	Entretien bâtiment et terrain - CPE	2 600
02-530-00-681	Électricité - CPE	1 667
02-530-00-689	Services municipaux	300
	Total Centre de la Petite Enfance	6 033

TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE **10 018**

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage

02-610-00-140	Rémunération du personnel	40 534
02-610-00-212	Cotisation REER	749
02-610-00-222	Cotisation RRQ	1 708
02-610-00-232	Cotisation Ass.-emploi	906
02-610-00-242	Cotisation FSS	1 380
02-610-00-252	Cotisation CSST	664
02-610-00-262	Cotisation RQAP	249
02-610-00-282	Cotisation Assurances collectives	1 157
02-610-00-310	Frais de déplacement	200
02-610-00-331	Télécommunications	378
02-610-00-346	Frais de congrès	0
02-610-00-411	Service Technique Plan d'urbanisme	1 500
02-610-00-494	Cotisation	0
02-610-00-670	Fourniture de bureau	650
02-610-20-951	Urbanisme	0
	Total Urbanisme et zonage	50 075

Promotion et développement économique - Ind et commerces

02-621-00-970	Contributions aux organismes	7 747
	Total Prom et dev econ - Ind et comm	7 747

Promotion et développement économique - Tourisme

02-622-00-140	Rémunération - agent développement	17 776
02-622-00-222	Cotisation RRQ	947
02-622-00-232	Cotisation Ass.-emploi	468
02-622-00-242	Cotisation FSS	757
02-622-00-252	Cotisation CSST	364

02-622-00-262	Cotisation RQAP	136
02-622-00-310	Frais déplacement	200
02-622-00-951	Cotisation ATRM	700
02-622-00-970	Contribution Corporation Touristique	7 700
	Total Prom et dev econ -Tourisme	29 050

Autres

02-690-00-620	Fournitures de matières brut	2 500
02-690-00-630	Opération capture	1 062
	Total Autres	3 562

TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL. **90 434**

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Centres Communautaires

02-701-20-141	Rémunération du personnel	5 878
02-701-20-212	Cotisation REER	202
02-701-20-222	Cotisation RRQ	291
02-701-20-232	Cotisation Ass.-emploi	140
02-701-20-242	Cotisation FSS	250
02-701-20-252	Cotisation CSST	121
02-701-20-262	Cotisation RQAP	45
02-701-20-282	Cotisation Assurances collectives	190
02-701-20-421	Assurances bâtiment	5 783
02-701-20-522	Entretien - Centre civique	3 106
02-701-20-681	Électricité- Centre civique	4 500
	Total Centres communautaires	20 507

Patinoires intérieures et extérieures

02-701-30-140	Rémunération du personnel	5 878
02-701-30-212	Cotisation REER	202
02-701-30-222	Cotisation RRQ	291
02-701.30-232	Cotisation Ass.-emploi	140
02-701.30-242	Cotisation FSS	250
02-701-30-252	Cotisation CSST	121
02-701-30-262	Cotisation RQAP	45
02-701-30-282	Cotisation Assurances collectives	190
02-701-30-425	Assurances - Zambonie	22
02-701-30-521	Entretien - Patinoire	500
02-701-30-526	Entretien - Zambonie	350
02-701-30-631	Essence - Zambonie	200
	Total Patinoires intérieures et extérieures	8 190

Piscines, plages et ports de plaisances

02-701-40-970	Subvention de fonctionnement	1 900
	Total Piscines, plages et ports de plaisances	1 900

Parcs et terrain de jeux

02-701-50-140	Rémunération du personnel	2 149
02-701-50-212	Cotisation REER	95
02-701-50-222	Cotisation RRQ	107
02-701.50-232	Cotisation Ass.-emploi	53
02-701.50-242	Cotisation FSS	92
02-701.50-252	Cotisation CSST	44
02-701.50-262	Cotisation RQAP	16
02-701-50-282	Cotisation Assurances collectives	107

02-701-50-447	Camp d'un jour	5 000
02-701-50-520	Entretiens - Parc	3 525
02-701-51-520	Entretiens - Terrain de tennis	300
	Total Parc et terrain de jeux	11 489

Camping Bon-Désir

02-701-80-141	Rémunération - Camping	5 730
02-701-80-212	REER - Camping	250
02-701-80-222	R.R.Q. - Camping	305
02-701-80-232	Ass-emploi - Camping	151
02-701-80-242	F.S.S. - Camping	244
02-701-80-252	C.S.S.T. - Camping	117
02-701-80-262	R.Q.A.P - Camping	44
02-701-80-282	Cot. Ass. Collectives - Camping	198
02-701-80-310	Frais déplacement	100
	TOTAL CAMPING BON-DÉSIR	7 140

Quilles

02-701-90-141	Rémunération - Quilles	37 821
02-701-90-222	R.R.Q - Quilles	2 016
02-701-90-232	Ass- emploi -Quilles	995
02-701-90-242	F.S.S. - Quilles	1 611
02-701-90-252	C.S.S.T. Quilles	775
02-701-90-262	R.Q.A.P. Quilles	290
02-701-90-321	Poste et messagerie	0
02-701-90-331	Télécommunication	319
02-701-90-332	Machine paiement direct	0
02-707-90-333	Frais de cable	817
02-701-90-341	Achat équipement	471
02-701-90-494	Cotisation - Permis	1 925
02-701-90-517	Soirée spéciale	300
02-701-90-522	Entretien - salle de quilles	1 000
02-701-90-523	Contrat service B.F.T.	600
02-701-90-527	Entretien réparation équipement	1 000
02-701-90-610	Achat produit Labatt	25 000
02-701-90-620	Achat SAQ	14 000
	Inventaire	-15 000
	Total achat boisson	24 000
02-701-90-625	Achat Restauration	2 500
02-701-90-640	Ligue du vendredi	0
02-701-90-670	Fourniture de bureau	100
02-701-90-680	Électricité	7 500
02-701-90-689	Services municipaux	0
02-701-90-690	Fournitures diverses	500
02-701-90-691	Article quilleur	0
02-701-90-990	Contribution financière	0
	TOTAL QUILLES	84 541

Polyvalente

02-701-91-140	Rémunération - Conditionnement	3 700
02-701-91-141	Rémunération - Polyvalente	700
02-701-91-270	Dépenses de location polyvalente et conditionnement	8 000
		12 400

TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

146 167

ACTIVITÉS CULTURELLES

Bibliothèque

02-702-30-141	Rénumération personnel	3 120
02-702-30-421	Assurances - Bibliothèque	270

02-702-30-447	Services CRSBP	2 425
02-702-30-453	Installation système informatique	0
02-702-30-522	Entretien - Bibliothèque	250
02-702-30-670	Fournitures bureau	150
02-702-30-680	Achat de livres	850
	Total Bibliothèque	7 065

Musées et centres d'exposition

02-702-51-140	Rémunération du personnel	2 154
02-702.51-212	Cotisation REER	81
02-702-51-222	Cotisation RRQ	109
02-702.51-232	Cotisation Ass.-emploi	55
02-702.51-242	Cotisation FSS	92
02-702.51-252	Cotisation CSST	44
02-702.51-262	Cotisation RQAP	17
02-702.51-282	Cotisation Assurances collectives	97
02-702-51-421	Assurances - Bâtiment	4 718
02-702-51-443	Contrat déneigement	5 328
02-702-51-522	Entretien - Bâtiment	1 500
02-702-51-689	Services municipaux	889
02-702-51-970	Contribution municipale	4 000
	Total Musées et centres d'exposition	19 084

Autres activités culturelles

02-702-90-690	Politique familiale	6 000
02-702-90-951	Programme act. Cult. (St-Jean)	1 000
02-702-90-970	Commandites aux organismes	2 800
	Total autres activités culturelles	9 800

TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES **35 949**

TOTAL LOISIRS ET CULTURES **182 116**

ÉDIFICE MUNICIPAL

02-810-00-140	Rémunération du personnel	7 743
02-810-00-212	Cotisation REER	256
02-810-00-222	Cotisation RRQ	442
02-810-00-232	Cotisation Ass.-emploi	210
02-810-00-242	Cotisation FSS	383
02-810-00-252	Cotisation CSST	184
02-810-00-262	Cotisation RQAP	69
02-810-00-282	Cotisation Assurances collectives	232
02-810-00-421	Assurances	4 962
02-810-00-522	Entretien et réparation	2 200
02-810-00-526	Entretien des bureaux	2 300
02-810-00-632	Huile à chauffage	5 500
02-810-00-681	Électricité	6 000
	Total Édifice municipal	30 480

MACHINERIE ET VÉHICULES

02-820-00-423	Assurances responsabilité publique	1 503
02-820-00-425	Assurances-Camion	427
02-820-00-429	Assurances-outils	1 712
02-820-00-455	Immatriculation - Camion	450
02-820-00-525	Entretien - Camion	1 700
02-820-00-631	Essence camion	2 800
02-820-00-640	Outillage	3 500
02-820-00-649	Entretien outillage	300
02-820-00-650	Vêtements et chaussures	750
02-820-00-660	Article de sécurité	750
02-820-01-425	Assurances-Tracteur	354

02-820-01-455	Immatriculation - Tracteur	525
02-820-01-526	Entretien - Tracteur	1 000
02-820-01-631	Essence - Tracteur	1 500
02-820-02-526	Entretien -Tondeuse	1 000
02-820-02-631	Essences Huiles - Tondeuse et équipements	550
02-820-03-526	Entretien -Souffleuse	500
	Total Machinerie et véhicules	<u>19 322</u>

FRAIS DE FINANCEMENT

DETTES À LONG TERME

Intérêts

02-921-00-840	À la charge de la municipalité	46 618
	Total intérêts	<u>46 618</u>

TOTAL DETTES À LONG TERME **46 618**

Autres frais de financement

02-990-00-891	Intérêts emprunts temporaires	0
	Total autres frais de financement	<u>0</u>

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT **46 618**

TOTAL DES CHARGES **1 344 584**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT **91 562**

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

03-011-00-000	Produit de disposition d'immobilisations	0
03-015-00-000	(Gain) Perte sur dispo. Immo	0
	TOTAL IMMOBILISATIONS	<u>0</u>

FINANCEMENT

03-210-00-000	Remb. Dette à long terme	-103 366
	TOTAL FINANCEMENT	<u>-103 366</u>

AFFECTATIONS

03-310-00-000	Transfert aux activités d'investissement	-68 000
03-410-00-000	(Surplus) déficit non affecté	94 275
03-510-00-000	Surplus accumulé affecté	
03-599-01-000	Fonds de roulement	-14 471
	TOTAL DES AFFECTATIONS	<u>11 804</u>

EXCÉDENT A DES FINS FISCALES **0**

QUE le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 soit adopté tel que présenté.

15-12-2036 Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes, MRC la Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du «CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine annuellement par règlement; LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES, L'IMPOSITION DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2016;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures coûte environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contribuables bénéficie de subventions pour diminuer les frais liés à la gestion des matières résiduelles et qu'une part de plus en plus importante de ces subventions est basée sur la performance de la région, calculée selon la quantité de matières enfouie par habitant;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans déjà, la MRC, de concert avec toutes les municipalités du territoire, mène différentes activités de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles et que le Conseil municipal juge qu'il est maintenant temps de mettre en place des incitatifs financiers pour réduire la quantité de matières enfouie;

CONSIDÉRANT QUE la taxe de service actuellement perçue par la municipalité ne reflète pas adéquatement la quantité de matières acheminée à l'élimination par chacun des usagers, particulièrement ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement portant le numéro 2015-100, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-100

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET DES TAXES SPÉCIALES, L'IMPOSITION DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2016

I- TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *Règlement déterminant les taux de taxes foncières et des taxes spéciales, l'imposition des tarifs de*

compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2016 ».

II- BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux des taxes, tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout, et d'enlèvement et d'élimination des ordures.

III- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière générale est fixée à 1,79 par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation et selon la répartition des taux suivante :

3.1 Taxe foncière - taux de base

Une taxe de 1,41 \$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles.

3.2 Taxe foncière - Sûreté du Québec

Une taxe de 0,16\$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services de la Sûreté du Québec qui seront facturés en vertu de la Loi 145 (1991, ch-32).

3.3 Taxe foncière - service incendie

Une taxe de 0,22 \$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services d'incendie de la municipalité.

IV- L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Conformément aux dispositions de la section III.1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

4.1 Tarif d'aqueduc

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'aqueduc:

A) Usagers ordinaires :

Le tarif de base pour toute maison, logement, appartement ou bâtiment où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de : 150 \$

B) Usagers spéciaux:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre:

a)	Bureau de poste (Société canadienne des postes), bâtiment Hydro-Québec, bâtiment Bell Canada bâtiment Archéo Topo	350, \$
b)	Hôtel, motel, auberge	
	– sans salle à manger ou réception	400, \$
	– avec salle à manger ou réception	750, \$
c)	Gîte, maison de chambres (3 chambres et plus), maison de tourisme	
	– propriétaire résident	150, \$
	– propriétaire non résident	200, \$
d)	Restaurant, café, casse-croûte, et autres établissements similaires	480, \$
e)	Agriculteur, résidence seulement	150, \$
	Cependant si un agriculteur dessert d'autres bâtiments, abreuvoirs servant à des fins agricoles, il devra verser un montant supplémentaire de :	
	– ensembles des bâtiments :	300, \$
	– ensemble des abreuvoirs :	300, \$
f)	Garages, station de service, établissements commerciaux, professionnels, édifices publics, bureau administratif, etc. et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que tout autre établissement non identifié	
	– employant de façon générale, moins de 10 personnes	250, \$
	– employant de façon générale, entre 10 et 20 personnes	350, \$
	– employant de façon générale, entre 20 et 30 personnes	450, \$
	– employant de façon générale, entre 30 et 40 personnes	550, \$
	– employant de façon générale, entre 40 et 50 personnes	650, \$
	– employant de façon générale, entre 50 et 100 personnes	1 000, \$
	– employant de façon générale, entre 102 et 202 personnes	1 500, \$
	Cependant, si un tel établissement fait un usage considérable du service d'aqueduc, il devra préalablement prendre entente avec le Conseil afin de déterminer le montant du tarif de compensation pour un tel usager.	

C) Usagers multiples

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

D) Piscine

Un tarif annuel de 50,00\$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors terre ayant une capacité supérieure à 60 centimètres d'eau et requérant un certificat d'autorisation conformément aux dispositions des règlements municipaux en vigueur.

E) Frais d'ouverture et de fermeture d'eau

Un montant de 20, \$ sera chargé pour chaque demande qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une fermeture d'eau effectuée.

Lorsqu'une boîte d'eau est enneigée et que l'employé municipal doit la dégager, le montant sera de 40, \$ qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une fermeture d'eau.

4.2 Compteur d'eau

Il est loisible à la Municipalité de décréter par résolution, l'installation des compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux ou une catégorie d'entre eux, soit pour tous les usagers à la fois, pour mesurer la quantité d'eau qui est consommée.

4.3 Tarif d'égout

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de 95, \$.

B) Usagers spéciaux:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre;

a)	Bureau de poste (Société canadienne des postes), Bâtiment Hydro-Québec, Bell Canada	165, \$
b)	Hôtel, motel, auberge	
	– sans salle à manger ou réception	250, \$
	– avec salle à manger ou réception	425, \$
c)	Gîte, maison de chambres (3 chambres et plus), maison de tourisme	
	– propriétaire résident	100, \$
	– propriétaire non résident	145, \$
d)	Restaurant, café, casse-croute et autres établissements similaires	250, \$
e)	Agriculteur, résidence seulement	95, \$
	Aucun service d'égout sanitaire ne sera fourni aux bâtiments	

	agricoles	
f)	Garages, station de service, établissements commerciaux, bureaux de professionnels, édifices publics, bureau administratif, etc. et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que tous les autres établissements non identifiés.	
	– employant de façon générale, moins de 10 personnes	150, \$
	– employant de façon générale, entre 10 et 20 personnes	250, \$
	– employant de façon générale, entre 20 et 30 personnes	350, \$
	– employant de façon générale, entre 30 et 40 personnes	450, \$
	– employant de façon générale, entre 40 et 50 personnes	550, \$
	– employant de façon générale, entre 50 et 100 personnes	1 000, \$
	– employant de façon générale, entre 102 et 202 personnes	1 500, \$

C) Usagers multiples

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visée par le paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

4.4 Établissements saisonniers

Les usagers ordinaires et usagers spéciaux saisonniers qui se font reconnaître comme tel par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou d'égout.

Cette réduction est de 40% des tarifs applicables à l'établissement.

Pour être reconnu par la Municipalité comme un établissement saisonnier et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, l'usager doit démontrer qu'il n'opère pas un tel établissement plus de 6 mois par année.

4.5 Commerces sans services d'eau et/ou d'égout

Les commerces qui ne font pas usage des services d'eau et/ou d'égout, mais que le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement et qui se font reconnaître comme tel par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou d'égout.

Cette réduction est de 50% des tarifs applicables à l'établissement.

Pour être reconnu comme commerce qui n'utilise pas les services d'eau et/ou d'égout et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, la municipalité devra effectuer une visite des lieux.

Réf : art. 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale

4.6 Imposition au secteur du Développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve » pour l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt de 153 000, \$ remboursable sur 20 ans, tel que décrit à l'article 3.1 du règlement 2009-047, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain desservi par le réseau d'aqueduc à l'intérieur du développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve », une compensation égale à 1/19 du montant représentant 20 % des échéances annuelles de l'emprunt.

4.7 Logement intergénérationnel

Afin d'encourager les citoyens à garder leurs parents ou enfants chez eux, la municipalité accorde un crédit de taxes de services à tout propriétaire occupant d'une habitation unifamiliale qui a aménagé, dans sa résidence, un logement intergénérationnel pour loger un parent proche.

Le propriétaire doit remplir, à chaque année, la « déclaration du propriétaire » afin de bénéficier des avantages financiers reliés au logement intergénérationnel.

Détail sur les critères d'admissibilité: Dépliant « Logement intergénérationnel » produit en 2012

V- L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES

Conformément aux dispositions de la section III-1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'enlèvement et de destruction des ordures.

5.1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

Bac roulant :	Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions et édifices multilogements.
Conteneur :	Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.
Coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par la municipalité :	Coût pour l'ensemble des services liés à la gestion des matières résiduelles, à assumer par la municipalité. Ce coût inclut la quote-part provenant de la MRC ainsi que les dépenses engagées directement par la municipalité en lien avec la gestion des

	matières résiduelles.
ICI :	Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
Levée :	Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
Ordures ménagères :	Aussi appelée déchet solide, cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (RLRQ, c. Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) ainsi que ses amendements.
Usager :	Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou locataire.

5.2 Secteurs et usagers

Le mode de taxation est déterminé selon trois principaux secteurs :

- Résidentiel;
- ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Secteur exempté de taxe.

Les usagers sont définis pour chacun des secteurs.

5.3 Usagers du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est composé de trois catégories d'usagers :

- Résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété);
- Multilogement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété);
- Résidence saisonnière (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

5.4 Usagers du secteur ICI

Le secteur ICI inclut l'ensemble des industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

5.5 Usagers du secteur non taxable

Les autres usagers non taxables incluent :

- les organismes municipaux, les organismes à but non lucratif et les associations dont le Conseil a décidé qu'ils sont exemptés de taxe de service de matières résiduelles.

5.6 Bacs et conteneurs à ordures

Seuls les contenants servant à disposer des ordures sont utilisés aux fins du calcul de taxation pour le service de gestion des matières résiduelles. Les contenants servant à d'autres matières (ex. recyclage ou autre valorisation) sont exclus du calcul du volume. La fréquence de collecte du recyclage est la même que la fréquence de collecte des ordures.

Sauf pour les bureaux administratifs à même un ICI (ex. industrie) pour lequel l'ICI opère de manière saisonnière, il n'est pas possible d'augmenter ou de diminuer le nombre de contenants de façon sporadique aux fins des présents calculs. Il est toutefois permis de changer une fois par année la fréquence de collecte par trimestre, ce changement étant pris en compte l'année suivante.

5.7 Détermination de la taxation – base de calcul

La taxation d'un usager est déterminée en multipliant son volume annuel d'ordures (litres/an) par un coût au litre (\$/1000 L). Pour les usagers qui nécessitent des levées supplémentaires (excédant deux collectes par semaine), un montant fixe par levée est ajouté.

Les données suivantes sont utilisées pour déterminer la taxation :

- quantité d'ordures générées par secteur, en tonnes métriques (art. 5.7);
- volume des bacs et conteneurs pour chacun des usagers, dans chacun des secteurs (résidentiel et ICI), en litres (art. 5.8);
- le nombre de levées par année.

Ces données permettent d'établir le coût au litre (art. 5.9) pour chacun des secteurs.

5.8 Quantité d'ordures générée par secteur

La quantité d'ordures générée par le secteur résidentiel, le secteur ICI et le secteur non taxable est déterminée à partir des statistiques compilées par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget. À titre d'exemple, pour le budget 2016, les données proviendront des statistiques compilées du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

5.9 Volume annuel des bacs et conteneurs par secteur

5.9.1 Volume annuel des bacs et conteneurs – secteur résidentiel

Les articles suivants présentent la base de calcul du volume des bacs et conteneurs pour chaque catégorie d'usagers du secteur résidentiel.

Le volume total du secteur résidentiel est déterminé en additionnant le volume de l'ensemble des résidences permanentes, multilogements et résidences saisonnières.

5.9.1.1 Volume annuel des bacs et conteneurs – résidences permanentes

Pour l'année 2016, le volume pour une résidence permanente est établi en multipliant 360 L par 26 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines.

- Volume d'un usager ayant une résidence permanente :

$$360 \text{ L} \times 26 = 9\,360 \text{ L}$$

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers du secteur résidentiel ayant des résidences permanentes.

5.9.1.2 Volume annuel des bacs et conteneurs – multilogement permanent

Pour l'année 2016, le volume pour un multilogement permanent est établi en multipliant 360 L par 26 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines.

- Volume d'un usager résidant dans un multi-logement permanent :

$$360 \text{ L} \times 26 = 9\,000 \text{ L}$$

Par exemple, un triplex comprend trois usagers ayant chacun 9 000 L, donc un volume de 27 000 L pour le triplex.

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers résidant dans un multilogement.

5.9.1.3 Volume annuel des bacs et conteneurs – résidences saisonnières

Le volume pour une résidence saisonnière est établi en multipliant 360 L par 13 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines, six mois par année.

- Volume d'un usager ayant une résidence saisonnière :

$$360 \text{ L} \times 13 = 4\,680 \text{ L}$$

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers saisonniers.

5.9.2 Volume annuel des bacs et conteneurs – secteur ICI

Le volume des bacs et conteneurs du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la municipalité auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

- Ex. : Volume d'un usager ICI ayant trois bacs de 1100 L et 52 collectes par année :

$$1100 \text{ L} \times 3 \times 52 = 171\,600 \text{ L}$$

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers ICI.

5.9.3 Modification des bacs et conteneurs du secteur ICI

Le volume des bacs et conteneurs est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation (ex. selon les bacs et conteneurs recensés en 2015 pour établir la taxation 2016).

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de

taxation. En d'autres termes, si un établissement change ses bacs et conteneurs en 2016, la modification sera effective pour la taxation 2017.

5.10 Coût au litre

5.10.1 Secteur résidentiel

Le coût au litre du secteur résidentiel est établi ainsi :

→ coût pour la gestion des matières résiduelles pour les ordures générées par le secteur résidentiel

divisé par

→ nombre de litres total annuel du secteur.

En 2016, le coût au litre pour le secteur résidentiel est de 19.23\$/L.

5.10.2 Secteur ICI

Le coût au litre du secteur ICI est établi ainsi :

Coût de base :

→ coût pour la gestion des matières résiduelles au prorata des ordures générées par le secteur ICI

moins

→ coût des levées excédant la fréquence aux deux semaines (26 collectes/an)

Ce coût de base est divisé par le nombre de litres total annuel du secteur ICI afin d'établir le coût au litre du secteur ICI.

En 2016, le coût au litre pour le secteur ICI est de 16\$/L.

5.11 Coût des levées supplémentaires

Le coût des levées supplémentaires (excédant la fréquence aux deux semaines) est établi selon le coût réel suivant :

→ Pour un bac roulant : 6.13 \$/levée

→ Pour un conteneur : 18.39\$/levée.

La levée supplémentaire est déterminée par propriété. Ainsi, un usager qui possède trois conteneurs et nécessite des levées supplémentaires déboursera un montant de 18.39\$/levée pour l'ensemble de ses conteneurs.

Si un usager possède à la fois des bacs roulants et des conteneurs, le montant établi pour la levée est celui relatif au conteneur, soit 18.39\$/levée.

Il est à noter que le Règlement sur la gestion des matières résiduelles 131-2015 adopté par la MRC et applicable à la municipalité prévoit un maximum de trois (3) bacs par adresse, pour chaque catégorie de matières (ordures et recyclage).

Au-delà de trois (3) bacs, l'usager doit se procurer un conteneur.

5.11.1 Précision concernant la fréquence de collecte

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La taxation s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes supplémentaires.

5.12 Commerce situé dans une résidence - particularité

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le coût de la taxation est calculé selon la formule suivante :

→ Montant déterminé pour la taxe résidentielle

Plus

→ Montant correspondant à 33 % (soit 120 L de plus) des frais pour un bac roulant de 360 L commercial

Plus, le cas échéant,

→ Le coût au litre déterminé pour le secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.

Plus, le cas échéant,

→ Le coût pour les levées supplémentaires.

5.13 Montant minimal pour un ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même coût qu'un usager résidentiel permanent à moins qu'il possède un bac commun avec un autre usager.

5.14 Bacs et conteneurs partagés entre deux ICI

En 2016, les usagers qui partagent des bacs et conteneurs doivent en informer la municipalité.

5.15 Unité d'occupation résidentielle située dans la même propriété qu'un établissement commercial

Lorsqu'une unité d'occupation résidentielle est comprise dans la même propriété comprenant un ICI et qu'ils partagent le même bac ou conteneur, ce contenant est assimilé au secteur ICI et tous les usagers sont considérés appartenir au secteur ICI. Ainsi, seule la taxe de service commerciale est défrayée par les usagers et aucune taxe de service résidentielle n'est perçue pour cette propriété.

5.16 Taxation 2016

Pour l'année 2016, les taux suivants sont en vigueur :

USAGER	TAUX PAR UNITÉ D'OCCUPATION
Résidences et multilogements	198, \$
Résidences avec commerces et ICI	Selon le tarif établi par la MRC, *majoré de 10%
Résidence saisonnière	99, \$

** la majoration de 10% est appliquée dans tous les secteurs et usagers pour tenir compte de la disposition de déchets résiduels effectuée par la municipalité sur son territoire, tel le nettoyage de dépotoirs clandestins, le ramassage de feuilles mortes et des sapins de Noël, etc..*

A) Compensation spéciale pour résidences saisonnières (chalet) et/ou camp de chasse non accessibles par route ou dont la valeur est moins de 5 000, \$:

La municipalité accorde une compensation pour le service d'ordure pour résidences saisonnières et/ou camp de chasse selon les situations suivantes :

- 50% du tarif régulier pour résidence saisonnière lorsque la valeur foncière est moins de 5 000, \$,
- 25% du tarif régulier pour une résidence saisonnière lorsque le bâtiment est non accessible par route ou en voiture;

Réf. : résolution no. 11-03-0853

VI- ARTICLES GÉNÉRAUX

6.1 Compensations imposées au propriétaire

Les compensations édictées par le présent règlement sont imposées à tout propriétaire d'un bâtiment, d'une maison ou autre, que le propriétaire qui se sert de l'aqueduc, de l'égout et des ordures, ou ne s'en sert pas, si, dans ce ou ces derniers cas, le Conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener lesdits services à ses frais, auprès de sa maison ou bâtiment.

6.1 Compensations payables par le propriétaire

Les compensations édictées par le présent règlement sont payables par le propriétaire et la Municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation due en vertu du présent règlement pour chaque locataire, sous locataire ou occupants de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

6.3 Compensations assimilées aux taxes foncières

Conformément aux dispositions de l'article 244.7) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE», la compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et ordures est assimilée aux taxes foncières municipales et payable en sus de toute amende ou pénalité qui pourrait être encourue pour l'infraction du présent règlement.

6.4 Bâtiment inoccupé

Lorsqu'un bâtiment, un commerce ou autres immeubles est inoccupé, le propriétaire doit en aviser la municipalité par écrit. De plus, ces bâtiments doivent se faire reconnaître « inoccupé » par la Municipalité. Lorsque reconnu comme tel, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure est applicable après un (1) an d'inoccupation.

Dans tous les cas, aucune compensation pour les services d'ordures n'est applicable en cours d'année.

Aucune compensation d'aqueduc, d'égout et d'ordure ne s'applique dans le cas d'un logement ou d'un immeuble à logements.

6.5 Changement d'usage

Lorsqu'un bâtiment, une partie de bâtiment tel un logement, un commerce, etc., subit un changement d'usage, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure applicable à la catégorie n'est plus applicable à partir du mois suivant ce changement à l'exception du service d'ordure, le changement est applicable au début de l'année suivante.

6.6 Règlements antérieurs

Tous les règlements antérieurs ou toutes dispositions de règlements antérieurs des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout et actuellement en vigueur dans la Municipalité sont par les présentes abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par les dispositions du présent règlement.

6.7 Application du règlement

Les tarifs de compensation décrétés par le présent règlement s'appliquent tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs, à l'ensemble du territoire municipal de Bergeronnes, ainsi qu'aux usagers situés à l'extérieur du territoire de la Municipalité et qui sont raccordés aux conduites maîtresses de cette Municipalité.

6.8 Versements de taxes

Chaque compte de taxes est divisible en trois (3) versements égaux dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu.

Les prescriptions s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

6.9 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 15% pour 2016.

6.10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur ce 16^e jour de décembre 2015.

**ADOPTÉ AUX BERGERONNES,
CE 16^e jour de décembre 2015**

Francis Bouchard
Maire

Linda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15-12-2037 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la séance close à 19h11.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.